

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**Date de convocation 18 septembre 2014
Date d'affichage 18 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 26 septembre 2014, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELION Dominique, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY, Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Corinne LOTH, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Benjamin PIRES, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Jean Claude BARBERY, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM, Conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Marie GAUTHIER, Nicolas DOVERGNE (pouvoir à Danielle DENIS), Gaëlle VERITE (pouvoir à Aziz AMANAR), Philippe BURNER (pouvoir à Jean Claude BARBERY), Farid BACHIR.

Danielle DENIS a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents.

Mme Danielle DENIS est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule, Dominique DELION a souhaité rendre hommage à Hervé GOURDEL, assassiné en Algérie :

« Avant de commencer, je voudrais vous demander une minute d'attention parce qu'un français Hervé GOURDEL, marié, père de famille, aimé de ses enfants, de ses parents et de ses amis vient d'être assassiné par des gens qui, par leur barbarie, font honte à l'humanité.

Je veux m'incliner devant la mémoire de notre compatriote. Je veux dire à sa femme, à sa famille, notre émotion et notre solidarité devant le martyr infligé à Hervé GOURDEL.

Chacun d'entre nous, aussi révolté soit-il doit garder son sang froid et ne pas faire d'amalgame.

Soyons dignes dans le respect de tous les cultes face à ces extrémistes qui dénaturent leur religion et humilient leurs pratiquants.

Merci de vous lever pour que nous fassions une minute de silence à la mémoire de notre compatriote. »

Le cours de la séance a ensuite été repris.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

1) Décisions modificatives

Le Maire propose au Conseil d'adopter pour le budget 2014 les décisions modificatives suivantes:

En dépenses investissement,

A la demande de la Trésorerie, pour l'opération 14, Entrée Nord, pour mandater les factures 2013 SE60, titres du 23/01/2013 et du 13/12/2013, enfouissement réseaux, rejeté en 2013 pour insuffisance de trésorerie et rejet de la trésorerie pour manque de pièces :

Article 2315 (installations, matériel, outillage):	- 311 991,18 €
Article 20417-1 (Biens mobiliers matériel et études) :	+ 311 991,18 €

En dépenses fonctionnement,

Dans un logement, situé au 16, rue Anatole France, au 1^{er} étage, la salle de bain s'est affaissée sur 30 cm. Le tribunal a été sollicité par le Maire afin que soit désigné, en urgence, un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment. Le syndic de la copropriété, en a été averti.

La facture de l'expert désigné par le tribunal par ordonnance, à la demande de la Mairie de Rantigny, n'avait pas été prévue au budget, il est donc proposé de transférer :

Article 6226 (Honoraires) :	+ 1 351,00 €
Article 022 (dépenses imprévues) :	- 1 351,00 €

Ces décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.

2) Adhésion à groupement de commande avec SE60 pour l'achat de gaz naturel

La loi Consommation du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 26 juin 2014. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achètera directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, Dominique DELION propose au Conseil d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Deux options sont possibles. La première est de lancer tout seul un marché public, ou l'autre de s'inscrire à un groupement de collectivités comme avec le SE60, par exemple. L'UGAP fait la même proposition mais à l'heure actuelle le SE60 est mieux placé.

Julien VIGNOULLE demande si nous connaissons déjà le prix. Dominique DELION répond que nous ne le connaissons pas encore puisque le marché n'est pas encore lancé, mais que déjà 50 communes, environ, sont adhérentes et que pour le moment le SE60 est dans la phase de recensement des besoins. Le SE60 propose un contrat à durée limitée et fera toutes les démarches pour l'organisation du marché public. Il aura également un rôle de conseil pour nous aider dans nos choix énergétiques, ce qui nous permettra de faire des économies.

Catherine TAMPERE demande le montant de l'adhésion à ce groupement et si celle-ci ne concerne que les bâtiments communaux. Le groupement ne concerne que les bâtiments communaux et les frais de fonctionnement sont mentionnés dans le projet de convention avec le SE60, à l'article 7 :

« La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) et établie en fonction de différents seuils quantitatifs :

- Si CAR < 40MWh alors P=20€
- Si CAR > 40MWh alors P=0,5xCAR (en MWh) »

Jean Claude BARBERY demande si le SE60 sera objectif dans son choix. Dominique DELION lui répond que oui puisque le SE60 est composé d'élus.

Les tarifs EDF et GDF ont augmenté de manière significative à cause des taxes qui ont servies à financer des énergies nouvelles.

L'adhésion au groupement de commande de gaz proposé par le SE60 est acceptée à l'unanimité.

3) Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Celle-ci intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Le service des Impôts réunit la commission chaque année en Mairie et lui présente les listes qui recensent les propriétés pour lesquelles un changement a été pris en compte (permis de construire..). La commission donne un avis sur chaque modification de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des taxes directes locales

En exerçant pleinement son rôle d'information, la Commission assure une optimisation des recettes de la commune, et la juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune

Dominique DELION propose au conseil de délibérer sur la liste de proposition suivante, établie de manière à assurer une représentativité équitable des contribuables de la commune :

Les titulaires à proposer sont :

	NOM	PRENOM	Adresse complète (2 postulants doivent être domiciliés à l'extérieur de la commune)
1	LANVIN	Franck	5, avenue de la Gare
2	MOLLET	Patrick	31, rue de la Passerelle
3	MALLET	Alain	29, avenue P. Curie
4	GAUCHER	Christine	76, avenue Jean Jaurès
5	REMOISSONNET	Nicole	14, rue A. France
6	BONPAIN	Josette	19, rue de la Passerelle
7	VAN ELSUWE	Ophélie	2, Relais de Poste
8	VIGNOULLE	Julien	21, rue du Chev. de la Barre
9	BAILLY	Jean-François	3, rue Parmentier
10	CABARET	Jeannine	25, rue d'Uny
11	MOÏSA	Huguette	Relais de Poste
12	FAUVEAU	Jean-Pierre	27, avenue Jean Jaurès
13	SARROUILLE	Jean-Paul	68, avenue P. Curie
14	CHOMIENNE	Gérard	5, rue d'Uny
15	COLLIN	Carol	3, rue Louis Hennequin 60700 Bazicourt
16	DELAMEZIERE	Michel	593, rue des Tilleuls 60250 Thury Sous Clermont

La liste de suppléants

	NOM	PRENOM	Adresse complète
1	MOULIOM	Sabrina	14, rue Sabatier
2	DOISE	Pierre	3, rue G. Brassens
3	LEVEQUE	Claude	15, Relais de Poste
4	LE FLAMBE	Jean-Michel	5, rue Georges Brassens
5	CHANTEREAU	Yoann	26, rue Anatole France
6	DECOUDUN	Michel	60, avenue Pierre Curie
7	BRACCO	Sophie	86, avenue Pierre Curie
8	HUMBERT	Georges	2, rue Mondétour
9	PION	Philippe	19, Relais de Poste
10	PINON	Philippe	17, rue du Chevalier de la Barre
11	MORENVILLEZ	Françoise	5, rue André Sabatier
12	CHAVOIS	Philippe	8, rue de la Brèche
13	DECAYE	Claude	22, rue Dubuy Raguet
14	GIORGIS	Christian	43, avenue Pierre Curie
15	KUOM	Philippe	8, cavée d'Ars 60290 CAUFFRY

Béatrice LEFEBVRE fait la remarque qu'elle n'avait pas connaissance de cette commission et que cette liste est déséquilibrée.

Dominique DELION propose de passer au vote. La liste est approuvée avec 18 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

4) Indemnités du comptable public

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le concours du Receveur municipal qui assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Suite au changement de municipalité, le versement d'indemnités au comptable public, M. Marc HELLEN, doit être validé en Conseil municipal. Il s'agit en 1^{er} lieu de l'indemnité de confection des budgets de 45,73€, et en 2^{ème} lieu de l'indemnité de conseil défini par arrêté interministériel, au prorata des dépenses budgétaires de l'année 2014.

Pour information, l'indemnité de Conseil se montait pour 2013 à 445,22€ pour un taux de 100%, et à 356,18€ pour un taux de 80%.

Ces indemnités faisant partie de la rémunération liée à ce type de fonction, Dominique DELION propose de lui verser l'indemnité de confection des budgets de 45,73 € et l'indemnité de Conseil au taux de 80%.

Après délibération, le Conseil municipal accorde à M. Marc HELLEN, avec 18 voix pour, 2 contre et 1 abstention, l'indemnité de confection des budget et l'indemnité de conseil au taux de 80%.

5) Ajout d'un délégué titulaire pour la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres, dans les communes de moins de 3500 habitants, est constituée du Maire ou son représentant et de 3 membres titulaires du Conseil municipal élus par le conseil municipal et de suppléants en nombre égal.

Lors de la séance du vendredi 18 avril 2014, le Conseil municipal a élu 3 membres titulaires dont le Maire, alors qu'il est membre de droit.

Le Conseil devant élire un 3^{ème} membre titulaire, Dominique DELION propose la candidature d'Alain MALLET.

Alain MALLET est élu à l'unanimité.

6) Modification des statuts de la communauté de communes la Vallée dorée : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et assainissement non collectif

Par délibération en date du 19 mai 2014, le conseil communautaire de la Vallée Dorée a approuvé la modification de ses statuts.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose une planification de toutes les ressources en eau au travers d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Un SAGE est un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ajoutant l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision de schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le territoire de notre communauté de communes.

Sous un nouvel article, est ajouté également, pour l'exercice des compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte.

De plus les 1^{ers} statuts de la Communauté de communes prévoyaient la compétence "assainissement". Cette compétence prise avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau se limitait à la compétence "assainissement collectif".

Les statuts ont donc été modifiés en ajoutant la prise de compétence assainissement non collectif, c'est-à-dire la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, la vérification périodique de leur fonctionnement, la vérification de la réalisation périodiques des vidanges et dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique des dispositifs de dégraissage.

Même si cette modification a été approuvée par le Conseil communautaire, il est demandé au Conseil municipal de notre commune de se prononcer. Le Conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Vallée Dorée.

7) Modification des statuts de la Vallée de la Brèche

Par délibération du 3 avril 2013, le conseil du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche, dont la commune de Rantigny est adhérente, a décidé de transférer son siège social au 354 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, adresse effective de leurs bureaux.

Conformément à la procédure notifiée par la Préfecture, il est nécessaire que chaque commune membre se prononce sur cette modification.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce transfert d'adresse.

8) Point sur la réforme des rythmes scolaires

Lors de la rentrée scolaire, une quarantaine de parents étaient mobilisés contre l'application de la réforme des rythmes scolaires. Le mercredi 3 septembre, sur 275 élèves inscrits, seulement 23 étaient présents. Une réunion avec les parents d'élèves a eu lieu le jeudi soir.

Le sous-Préfet et l'inspectrice d'académie ont rencontré Dominique DELION. Lors de ce rendez-vous, il a fait valoir la demande de report du Conseil municipal, ainsi que les 90% de parents d'élèves qui se sont prononcés contre.

Ils lui ont répondu qu'aucune dérogation ne sera acceptée mais, que dans un an, des modifications seront possibles.

Les nouveaux horaires ont donc été appliqués. Globalement, tout s'est bien déroulé. Le maire a passé beaucoup de temps dans les écoles et a réaffirmé son désir de travailler sur l'équilibre de l'enfant.

9) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a été promulguée le 24 mars dernier et publiée au Journal officiel le 26 mars 2014.

Au premier rang de ces mesures figure la rénovation des règles d'urbanisme. Cette loi modifie sensiblement le régime juridique des documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale...

Le schéma de cohérence territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes.

Le SCOT a pour but de fixer les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles sur les prochaines années.

Les communautés de communes avaient 6 mois à compter du 26 mars 2014, pour se positionner sur l'adhésion à un SCOT.

Le SCOT viendra s'imposer au PLU, qui est dans notre commune en phase de diagnostic terminée, et qui nécessite encore environ 1an et demi de travail pour être terminé.

Le SCOT va permettre, non plus sur une mais sur plusieurs dizaines de communes, de définir les orientations fondamentales de l'organisation du territoire (transports, ...) et de l'évolution des zones urbaines.

Le SCOT du Grand Creillois associe déjà 14 communes, celles de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, celles de la communauté de communes de Pierre Sud Oise et 3 communes de la Communauté de communes de La Vallée Dorée (Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi) soit 100km² de superficie avec 1/3 de territoire urbain, 1/3 d'espaces naturels, 1/3 d'espaces agricoles.

Toutes les communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être adhérentes au même SCOT.

Le Conseil communautaire de la Vallée Dorée s'est prononcée majoritairement le 23 septembre 2014 pour l'adhésion au SCOT du Grand Creillois.

10) Plan Local d'Urbanisme

Le travail pour l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être réactivé. Une réunion doit être programmée prochainement avec Urba Service afin de présenter la phase de diagnostic.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 heures 45